

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025  
A 19 HEURES DANS LA SALLE CONSULAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE CRUSEILLES  
268, ROUTE DU SUET  
74350 CRUSEILLES**

**ORDRE DU JOUR**

**LE 25 NOVEMBRE 2025**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 19 novembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS, Mme DE REYDET Rebecca

***Commune d'Andilly***

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ ***procuration***, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLES, Mme Valérie PERAY ***procuration***, M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL, M. Claude ANTONIELLO

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY ***procuration***

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET

***Commune de Villy le Pelloux***

Mme Charlotte BOETTNER

**Commune de Vovray-en-Bornes**

M. Xavier BRAND

**Quorum :** nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 ; Absents : 2

**Absents :**

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Commune d'Allonzier la Caille

M. Nathan JACQUET, Commune de Cruseilles

&&&

M. le Président ouvre la réunion en indiquant que les conditions techniques sont satisfaisantes et qu'il est possible de commencer malgré l'arrivée progressive de certains participants. L'appel sera effectué ultérieurement afin de ne pas retarder l'ordre du jour.

Il rappelle que de nombreux points doivent être examinés et propose de démarrer par la première présentation, afin de pouvoir libérer les intervenants concernés dès qu'elle sera terminée.

**Présentation du profil Climat Air Energie de la CCPC, avancée de la labellisation TETE et ouverture vers un plan d'action, présenté par Madame Cristina BIRMAN (bureau d'études AERE)**

M. Jean-Marc Bouchet prend la parole et tient à rappeler l'importance stratégique de l'engagement de la CCPC dans la démarche de labellisation « Territoire engagé pour la transition écologique » (TETE).

Il précise que cette démarche s'inscrit dans un contexte de transition énergétique et écologique plus global, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à favoriser les énergies renouvelables et à améliorer la qualité de vie des habitants.

Il explique que l'objectif principal de cette réunion était de présenter un état des lieux détaillé de la situation énergétique et environnementale du territoire, de partager les résultats du diagnostic Climat-Air-Énergie, et d'échanger sur les premières actions à engager pour progresser dans la labellisation.

M. Jean-Marc Bouchet exprime ses remerciements à Mme Cristina Birman, qui accompagne la collectivité dans ce dossier depuis deux ans, ainsi qu'à Mme Sandie Revillet, chargée de la coordination avec les services et les équipes techniques. Il a souligné l'importance de cette collaboration pour garantir une approche transversale et cohérente des projets liés à la transition écologique.

**Présentation du diagnostic Climat-Air-Énergie (Mme Cristina Birman, AERE)**

Mme Cristina Birman présente le diagnostic Climat-Air-Énergie réalisé sur l'ensemble des 13 communes de la CCPC. Elle rappelle que ce diagnostic repose sur des données quantitatives issues de l'Observatoire régional Climat Air Énergie (ORCAE), des informations transmises par les services de la collectivité et des entretiens réalisés avec les responsables de projets.

Elle précise que cette présentation ne constitue pas un Plan Climat-Air-Énergie Territorial complet, mais fournit une vision globale permettant de visualiser les principaux enjeux et les points de vigilance. Elle insiste sur le fait que le diagnostic permet d'identifier les priorités d'action et de structurer le travail des services de manière efficace.

Mme Cristina Birman présente les grandes tendances : le territoire connaît une forte croissance démographique et une attractivité marquée, ce qui engendre une augmentation des besoins en services, en transports et en énergie. Cette dynamique s'accompagne d'une hausse significative des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Elle indique également que le territoire présente des contraintes spécifiques. La dépendance à l'automobile est très importante, la desserte en transport collectif reste limitée et le relief du territoire complique le développement de certaines solutions alternatives de mobilité.

Ces caractéristiques accentuent les besoins en énergie pour les déplacements et renforcent la nécessité d'une planification stratégique en matière de transition écologique.

Mme Cristina Birman présente ensuite les flux d'énergie sur le territoire. Elle montre que 90 % de l'énergie consommée est importée, principalement sous forme de carburants et d'électricité, tandis que seulement 10 % provient d'une production locale, issue majoritairement du bois-énergie, du solaire thermique et photovoltaïque, et des pompes à chaleur.

En termes de consommations par secteur, les transports représentent 48 % des besoins totaux, le résidentiel 33 % et le tertiaire et l'industrie le reste. Elle a observé que depuis 1990, les consommations ont globalement augmenté, notamment en raison de la croissance démographique et de l'activité économique, mais qu'elles ont commencé à se stabiliser récemment grâce aux mesures de sobriété et aux rénovations énergétiques.

Le secteur des transports est majoritairement alimenté par les déplacements de passagers individuels, représentant environ les deux tiers de la consommation totale de ce secteur. Dans le résidentiel, la consommation énergétique est principalement liée au chauffage et à l'eau chaude sanitaire. L'évolution des réglementations thermiques et les efforts de rénovation ont contribué à limiter la hausse de la consommation.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, le transport routier constitue le principal poste avec 49 %, suivi par l'agriculture et le résidentiel/tertiaire qui représentent chacun environ 22 %. La séquestration carbone du territoire est essentiellement assurée par les forêts, qui représentent 60 % du stock de carbone, suivies par les prairies et les cultures.

Mme Cristina Birman souligne que la production locale d'énergie renouvelable couvre environ 10 à 11 % des besoins, ce qui montre un potentiel intéressant mais encore limité. Le bois-énergie, le solaire photovoltaïque et les pompes à chaleur constituent les principaux leviers disponibles pour augmenter cette production.

Enfin, la qualité de l'air est globalement satisfaisante, mais certains axes routiers principaux, tels que l'IA41 et la D1201, connaissent des dépassements ponctuels de NO<sub>2</sub> et de particules fines PM2,5. Ces constats confirment la nécessité de prioriser des actions sur la mobilité et les transports collectifs.

Mme Cristina Birman conclut sa présentation en rappelant que la démarche TETE permet de structurer l'action publique et de favoriser la transversalité entre les services, tout en intégrant des objectifs de développement durable et de transition énergétique dans l'ensemble des politiques locales.

### **État d'avancement et résultats**

La première année d'analyse, réalisée en 2024, a permis d'établir un score initial de 16,9 % basé sur les actions déjà mises en place par la collectivité. Après la mise en œuvre des premières actions et initiatives, ce score est passé à 29,4 %, correspondant à l'obtention de la première étoile dans le cadre de la démarche TETE. Cette progression rapide démontre l'efficacité de l'organisation mise en place et l'implication des services dans la démarche.

Les actions valorisées pour l'obtention de cette première étoile incluent le plan de mobilité, les initiatives de préservation de la biodiversité, l'intégration de critères environnementaux dans la commande publique, les audits énergétiques des bâtiments, la gestion optimisée de l'eau et des déchets, la qualité de l'air intérieur dans les écoles, et la mise en place d'un suivi du budget vert. Ces actions montrent un engagement concret et visible de la collectivité pour répondre aux enjeux de transition écologique.

### **Gouvernance et organisation interne**

Mme Sandie Revillet présente la gouvernance mise en place pour structurer la démarche. Un comité de pilotage composé principalement d'élus est chargé de valider les grandes orientations stratégiques et les décisions importantes. Un comité technique, composé de directeurs de services et de techniciens, assure le suivi opérationnel des actions et la coordination entre les différents services.

Chaque service dispose d'un référent thématique, garant de la mise en œuvre concrète des actions dans son domaine. Ce fonctionnement assure la cohérence globale de la démarche et favorise la transversalité, tout en évitant la surcharge administrative. Un bilan interne a été réalisé après la première année, permettant d'identifier les priorités à venir et les axes nécessitant un renforcement ou un suivi particulier.

#### ***Plan d'action préliminaire***

Le plan d'action préliminaire vise à structurer les actions prioritaires à court et moyen terme. Il repose sur quatre axes principaux : le développement territorial durable, l'énergie et l'efficacité énergétique, le cadre de vie et la gestion des ressources, ainsi que la participation et l'implication citoyenne.

Des actions complémentaires concernent la préservation des forêts, la sensibilisation aux changements climatiques, la gestion des déchets, l'intégration de critères environnementaux dans les marchés publics et la formation du personnel intercommunal. Ces initiatives sont conçues pour être mesurables et permettre un suivi rigoureux des progrès réalisés.

#### ***Comparaison avec d'autres territoires***

La démarche permet également de comparer la collectivité à d'autres territoires déjà labellisés, comme le Pays d'Évian avec trois étoiles et la Communauté de communes Cœur de Savoie avec quatre étoiles. Cette analyse comparative aide à situer la CCPC dans un contexte régional et à identifier les bonnes pratiques et les axes d'amélioration possibles.

#### ***Processus de labellisation***

La réunion a permis de faire un point complet sur l'avancée du dossier de labellisation. Les prochaines étapes incluent la formalisation du plan d'action, le suivi régulier des indicateurs, et la constitution d'un dossier de candidature complet pour l'ADEME.

La labellisation implique un audit externe, la validation des actions par le comité de pilotage, la mobilisation de moyens humains et financiers spécifiques, et une communication régulière sur les résultats obtenus. L'objectif est d'obtenir des étoiles successives, chaque étape validant le progrès de la collectivité dans la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique.

Les participants ont été invités à poser leurs questions et à faire part de leurs remarques. Les échanges ont permis d'éclaircir certains points techniques et d'apporter des précisions sur les prochaines actions. La réunion s'est conclue sur une note positive, avec un engagement collectif pour poursuivre les efforts et viser les prochaines étoiles du label.

M. Jean-Marc Bouchet souligne le fort investissement des services, ainsi que l'intérêt et l'engagement de tous, dans cette démarche. Il transmet ses remerciements, au nom de M. Xavier Brand, à l'ensemble des services mobilisés et demande que ces remerciements soient relayés à toutes les équipes pour reconnaître leur mobilisation et la qualité du travail accompli.

&&&

M. le Président procède à l'appel des membres du conseil, enregistrant au passage plusieurs procurations.

Les membres du conseil communautaire prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025, transmis préalablement pour lecture.

M. le Président invite les élus à formuler des remarques ou corrections éventuelles. Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal est donc soumis au vote et approuvé à l'unanimité, validant l'ensemble des décisions prises lors de la séance précédente.

Le document sera signé par M. le Président et Mme Sylvie Mermillod, désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. le Président propose que l'ensemble des délibérations à l'ordre du jour soient soumises au vote à main levée.

L'ensemble des membres présents donne son accord.

Il est également convenu que Mme Sylvie Mermilliod assurera la fonction de secrétaire de séance de ce soir et qu'elle signera les délibérations ainsi que le procès-verbal de la présente réunion.

Le conseil souhaite la bienvenue à M. Serge Bocquet, nouveau correspondant du Dauphiné.

Une pensée est également adressée à M. Sébastien Cusin, ancien correspondant, qui n'assure plus cette fonction.

M. le Président remercie M. Bocquet pour sa présence et l'encourage à contribuer activement aux travaux du conseil.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Président propose de marquer un instant de recueillement en mémoire de deux personnalités politiques récemment disparues dans le département :

- M. Ernest Nycollin, ancien maire de Taninges et président du Conseil général, reconnu pour son écoute et son engagement auprès des collectivités locales.
- M. Pierre Hérisson, ancien député et sénateur de Sévrier, qui a été un parlementaire proche des élus locaux, il a notamment accompagné la transformation du district en communauté de communes aux côtés de Messieurs Jean-Claude Carle et Jean-Paul Amoudry.

En leur hommage, Monsieur le Président invite l'assemblée à observer une minute de silence.

&&&

### **TRANSITION ECOLOGIQUE**

#### **1. SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES ET ASDER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL, *voté à l'unanimité***

M. Jean-Marc Bouchet rappelle les éléments de contexte suivants :

La rénovation énergétique des logements est devenue un véritable levier pour répondre aux enjeux actuels de lutte contre le changement climatique et de réduction de la facture énergétique des ménages. L'adaptation des logements à la perte d'autonomie et à la lutte contre l'habitat indigne sont également des sujets majeurs pour l'attractivité du territoire et la qualité de vie de ses habitants.

Au plus tard au 1er janvier 2026, les porteurs de Pactes Territoriaux en France ont désormais l'obligation d'intégrer dans leurs champs d'action toutes les thématiques de l'habitat, y compris « Autonomie » et « Lutte contre l'Habitat indigne ». La thématique de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au vieillissement apparaît particulièrement pertinente pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Pour répondre à cette obligation, des modifications doivent être apportées à la convention initiale.

#### **Concernant l'article 3 - Conditions de détermination du coût du projet :**

- Evolution de l'article 3.1 : Le coût du projet sur la durée totale de la convention est désormais évalué à **975 896 €**, contre 955 696 € dans la convention initiale.

**Concernant l'article 4 - Conditions de détermination de la subvention :**

- Evolution de l'article 4.1 : la contribution financière de la collectivité évolue d'un montant prévisionnel maximal de 66 552 € à **75 552 €** sur la durée totale de la convention.
- Evolution de l'article 4.3 : les montants prévisionnels des contributions financières de la collectivité vont évoluer selon les montants maximaux suivants :
  - Pour l'année 2026 : **19 638 €**, contre 16 638 € initialement ;
  - Pour l'année 2027 : **19 638 €**, contre 16 638 € initialement ;
  - Pour l'année 2028 : **19 638 €**, contre 16 638 € initialement.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions. Aucun point supplémentaire n'étant soulevé, le vote est ouvert. Il n'y a pas d'abstention ni de vote contre, et la délibération est adoptée.

La discussion se poursuit sur les actions de rénovation énergétique. ASDER propose la mise en place de « balades thermiques », qui consistent en des visites organisées de quartiers à l'aide de caméras thermiques.

L'objectif est de permettre aux habitants de visualiser concrètement les déperditions énergétiques de leur logement, en particulier dans les quartiers anciens ou présentant une forte proportion de constructions anciennes et peu isolées.

Ces balades sont prévues sur des créneaux limités afin de garantir la qualité des visites et la sécurité des participants. Chaque session durera environ une heure et pourra éventuellement être suivie d'un moment d'échange convivial, permettant aux participants de poser des questions et de recevoir des conseils personnalisés.

Parallèlement, du 7 janvier au 7 février, la CCPC mettra à disposition des ménages des caméras thermiques à emprunter pour une journée.

Les habitants intéressés pourront ainsi réaliser eux-mêmes un thermogramme de leur logement. À l'issue de cette journée, ils bénéficieront d'un rendez-vous avec les techniciens d'ASDER, qui interpréteront les résultats et fourniront des préconisations concrètes pour améliorer la performance énergétique de leur habitation.

Cette démarche permettra aux particuliers de mieux comprendre les points faibles de leur logement et d'envisager des travaux adaptés.

La CCPC centralisera toutes les demandes afin de planifier les balades et le prêt de matériel de manière organisée. Les communes intéressées devront signaler leur participation en amont pour que les quartiers prioritaires puissent être déterminés et que l'action soit optimisée.

M. Jean-Marc Bouchet précise que la commune de Cruseilles s'est portée volontaire pour accueillir la première balade thermique. Cette démarche vise à assurer une densité suffisante d'observations et à réaliser ces actions dès l'hiver, avant que les températures plus élevées de mi-mars ne réduisent la précision des mesures thermiques.

Plusieurs questions sont posées par les conseillers concernant le fonctionnement des caméras et l'organisation pratique des balades thermiques. Il est rappelé que la CCPC coordonnera l'ensemble du dispositif et que les communes doivent se manifester à l'avance pour pouvoir participer. Les communes pourront ensuite proposer le prêt des caméras à leurs habitants auprès de la CCPC, garantissant ainsi un suivi et une continuité des actions sur le territoire. L'ensemble du conseil souligne l'importance et l'intérêt de cette initiative, tant pour la sensibilisation des habitants que pour la valorisation et l'amélioration du patrimoine bâti de la collectivité.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un changement d'ordre des délibérations est proposé : les délibérations relatives à la piscine des Beaux (numéros 14, 15, 16) seront traitées en priorité. Cette modification permet également de libérer M. Vincent Maupu après son intervention.

**2. NOTIFICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DU RAPPORT PUBLIC THEMATIQUE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES RELATIF A L'ACCUEIL DES ELEVES DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES EN AUVERGNE-RHONE-ALPES, voté à l'unanimité**

M. le Président informe le conseil de la notification du rapport de la Chambre régionale des comptes concernant la CCPC. Cette mission portait principalement sur la gestion des services scolaires et périscolaires. Plusieurs communes ont été interrogées dans le cadre de ce contrôle, notamment Copponex, Cruseilles et Vovray en Bornes, qui ont reçu les mêmes questionnaires et évaluations que la CCPC. L'ensemble des membres du conseil a été destinataire du rapport.

Mme Lydie Wamin prend la parole pour commenter les résultats. Elle rappelle que le rapport précédent avait formulé des recommandations spécifiques pour chaque commune et pour la CCPC afin d'améliorer certaines procédures et pratiques. Le rapport actuel se concentre davantage sur une analyse comparative, mettant en regard différentes communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en matière d'organisation de l'accueil des élèves dans les écoles primaires, tant sur le volet scolaire que périscolaire.

Les résultats sont encourageants : le coût moyen par élève, incluant les services scolaires et périscolaires, s'élève à environ 1 400 € pour notre territoire, alors que la moyenne constatée pour les autres collectivités comparées est d'environ 1 900 €. Cette différence démontre que la CCPC parvient à offrir un service de qualité à un coût maîtrisé. Le rapport souligne également la richesse des actions éducatives et culturelles proposées aux élèves, notamment dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle (PEAC), qui offrent aux enfants de nombreuses opportunités d'ouverture culturelle et d'expériences variées.

Mme Lydie Wamin conclut que, dans l'ensemble, la CCPC est bien positionnée et que les pratiques mises en place sont reconnues comme efficaces et pertinentes. M. le Président ajoute que, même si le contrôle a mobilisé les équipes pendant environ deux mois, il a permis de vérifier les procédures, d'identifier certains points à améliorer et de mettre en œuvre des ajustements constructifs, tels que la mise en place de marchés ou l'optimisation de certains dispositifs. Cette démarche, bien que contraignante, est donc considérée comme positive et bénéfique pour la collectivité.

M. le Président demande ensuite si des remarques ou questions doivent être formulées. Aucun membre du conseil ne soulève d'observation particulière. Il est précisé que la délibération relative à ce rapport doit être soumise au vote pour formaliser la prise en compte du contrôle. Le conseil procède au vote et il n'y a ni abstention ni vote contre. La délibération est adoptée à l'unanimité, validant ainsi la réception et l'examen du rapport de la Chambre régionale des comptes et la reconnaissance de la bonne gestion des services scolaires et périscolaires de la CCPC.

**3. BAIL EMPHYTEOTIQUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DENOMMEE MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DE MAINTENANCE AERONAUTIQUE ET AUTOMOBILE (IMAA), voté à l'unanimité**

M. le Président expose que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est sollicitée par la MFR-IMAA pour la conclusion d'un bail emphytéotique sur le terrain qu'elle occupe depuis 1991.

L'ensemble du foncier est la propriété de la communauté de communes du Pays de Cruseilles, il s'agit des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	2529	Les Gorges	00 ha 00 a 53 ca
B	2530	Les Gorges	00 ha 00 a 40 ca
B	2538	Les Gorges	00 ha 02 a 97 ca
B	2541	Les Gorges	00 ha 00 a 79 ca
B	2556	Les Gorges	00 ha 11 a 85 ca
B	2559	Les Gorges	00 ha 05 a 49 ca
B	2560	Les Gorges	00 ha 11 a 56 ca
B	2563	Les Gorges	00 ha 01 a 89 ca
B	2564	Les Gorges	00 ha 00 a 66 ca
B	2567	Les Gorges	00 ha 01 a 60 ca
B	3016	826 rte des Dronières	00 ha 00 a 76 ca
B	3017	826 rte des Dronières	00 ha 01 a 23 ca
B	3045	Les Gorges	00 ha 05 a 25 ca
B	3036	Les Gorges	00 ha 00 a 10 ca
B	3038	Les Gorges	00 ha 00 a 02 ca
B	3040	Les Gorges	00 ha 01 a 54 ca
B	3045	Les Gorges	00 ha 05 a 25 ca

Total surface : 00 ha 46 a 64 ca

M. le Président rappelle que la MFR-IMAA est un organisme de formation professionnelle reconnu dans le domaine aéronautique et automobile (accueil d'une moyenne de 170 élèves par an, originaires de France et d'Europe, formations pour adultes). L'école est également propriétaire d'un hangar (mais pas du foncier) sur l'aéroport de Meythet avec les Ateliers Aéro et de 2 avions pour l'école de pilotage.

La MFR-IMAA a réalisé la construction d'un bâtiment à usage de cours et administration et d'un autre bâtiment à usage d'atelier, salle de cours et internat, dont la valeur résiduelle est d'un million quarante-quatre mille neuf cent quarante-huit euros et seize centimes (1 044 948,16 euros).

Le présent bail sera consenti pour une durée de 75 années entières et consécutives prenant effet rétroactivement le 1er novembre 1991 pour finir le 31 octobre 2066. Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

La MFR-IMAA s'engage sur le maintien de l'affectation de l'établissement à la formation et à l'apprentissage durant toute la période du bail Emphytéotique.

En ce qui concerne la valeur locative, le service des domaines ne s'étant pas prononcé sur la valeur de location de ce terrain et après information recueillie sur les mêmes domaines d'activités pour un même type de bail, le bail emphytéotique sera assorti d'un loyer annuel symbolique de 1 franc/€.

En contrepartie, au bénéfice de la CCPC :

- Un siège consultatif au conseil d'administration de l'association
- De quatre logements durant toute l'année pour répondre à des besoins ponctuels d'hébergement, en application du PLH de la CCPC
- Des logements nécessaires à l'hébergement des maîtres-nageurs durant la période d'ouverture du centre nautique.

Compte tenu de l'intérêt que revêt cette opération pour les deux parties, il est proposé au Conseil Communautaire de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 75 ans avec l'Association dénommée Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de maintenance aéronautique et automobile (IMAA).

M. le Président précise qu'il s'agit d'une régularisation, puisque ce type de bail n'avait jamais été formalisé pour ce site, contrairement à ce qui avait été fait précédemment pour la MFR des Dronières.

Le bail concerne une partie du foncier actuellement utilisé par l'établissement, notamment pour les logements de maîtres-nageurs pendant l'été (quatre logements) et pour les bâtiments scolaires. La régularisation est nécessaire car la MFR souhaite réaliser des travaux sur ses bâtiments et il est important de clarifier la situation juridique.

M. Hicham Bouguerra prend la parole pour préciser que le bail est d'une durée de 75 ans, rétroactive à partir de 1991, et que le montant du loyer est symbolique, fixé à un franc par an (ou 1 euro).

M. Jean-Marc Bouchet souligne que la MFR a fait des efforts importants depuis le soutien initial apporté par la collectivité, lui permettant de gérer ses établissements de manière plus autonome. Elle a ainsi pu rationaliser ses locaux, notamment à Annecy, afin de financer de nouveaux projets.

Mme Sylvie Mermillod complète les propos de M. Jean-Marc Bouchet en précisant que l'établissement ne cherche pas à générer du profit, mais qu'il parvient désormais à équilibrer sa gestion et à investir dans de nouveaux projets. La MFR des Dronières prévoit une réhabilitation et une extension, la MFR des Ebeaux a également un projet d'extension et de réhabilitation, et l'IMAA prévoit un projet d'atelier, pour lequel la commune pourrait libérer du foncier (ancien hangar à sel). Dans ce contexte, il est proposé de privilégier un bail emphytéotique plutôt qu'une vente du terrain, afin de sécuriser l'avenir de l'établissement tout en lui permettant de poursuivre ses investissements.

M. le Président demande si des questions ou remarques sont à formuler. Aucun membre ne s'exprime. Le conseil passe au vote. Il n'y a ni abstention ni vote contre, et la délibération est adoptée.

#### **4. AVENANT N°1 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES AU PROFIT DE LA SOCIETE DENOMMEE HALPADES SOCIETE ANONYME D'HLM, voté à l'unanimité**

M. le Président précise que, de la même manière que pour la MFR de l'IMAA, la collectivité a étudié la situation du foncier pour HALPADES. Il s'agit de régulariser l'occupation et d'organiser les droits de passage nécessaires. Ce travail a demandé environ deux ans, notamment pour définir précisément le foncier concerné et résoudre certaines contraintes techniques, comme le déplacement d'un compteur électrique situé au milieu de la parcelle. Il souligne que l'assiette cadastrale n'est pas exactement la même que celle étudiée pour l'IMAA, mais que la démarche reste similaire.

M. le Président rappelle qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Marc DUJON, notaire à Cruseilles, le 14 novembre 1991 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière d'ANNECY le 20 décembre 1991 volume 1991P n°16880, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, anciennement dénommée District Rural de Cruseilles, a donné à bail emphytéotique un terrain au profit de la société dénommée HALPADES SA D'HLM pour l'implantation du programme de 38 logements étudiants nécessaires au fonctionnement de l'institut de mécanique de la maison familiale des Ebeaux à Cruseilles.

Ledit bail a été conclu pour une durée de 55 ans ayant commencé à courir le 1er novembre 1991 pour s'achever le 31 octobre 2046 moyennant une redevance annuelle d'un Franc (1 Fr).

Afin d'assurer la desserte des parcelles constituant le fonds dominant et utiliser les places de stationnement situées sur le fonds servant, le propriétaire du fonds servant (la société HALPADES SA D'HLM) constitue au profit du fonds dominant un droit de passage tous usages en surface et de stationnement sur les places de parking créées. Il a été précisé que le droit constitué au profit du fonds dominant est une servitude d'usage partagé avec le fonds servant des places de stationnement.

Vu la volonté conjointe de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC), de la société HALPADES SA d'HLM et de l'Association dénommée Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de maintenance aéronautique et automobile (IMAA), de procéder à une modification de l'assiette du bail emphytéotique initialement consenti, il est convenu que la partie du terrain correspondant au fonds servant sera déduite du bail emphytéotique consenti à la société HALPADES SA d'HLM et intégrée au bail emphytéotique consenti à la Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de maintenance aéronautique et automobile (IMAA).

Considérant que la Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de maintenance aéronautique et automobile (IMAA) devient le nouvel occupant du fonds servant, elle s'oblige en cette qualité, et ce pour toute la durée d'occupation, à prendre à sa charge la totalité des frais d'entretien et de déneigement afférents au fonds servant.

## 5. PROCEDURE D'ELABORATION DU 2EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) POUR LA PERIODE 2026-2032, *voté à l'unanimité*

M. le Président laisse la parole à Mme Charlotte Boettner pour préciser la situation du Plan Local de l'Habitat (PLH). Elle rappelle que le PLH est en cours d'élaboration depuis un peu plus d'un an, en partenariat avec un cabinet spécialisé, et couvre la période 2026-2032. Tous les membres du conseil ont été associés à différents moments, que ce soit lors des conférences des maires, des comités de pilotage, des entretiens individuels avec chaque commune ou encore à travers un sondage en ligne.

Le PLH se structure en trois parties :

- Le diagnostic,
- Les orientations
- Le programme d'action.

Le diagnostic a été largement partagé avec l'ensemble des communes et sert de base commune pour définir les objectifs et actions à venir. Le programme d'action, qui accompagne les orientations, propose également un budget pour mettre en œuvre les mesures.

Ce budget est constant par rapport au précédent PLH, avec une enveloppe annuelle de 100 000 €, soit un total de 600 000 € sur six ans. Les aides et actions concernent notamment le développement de logements sociaux, la promotion de la sobriété énergétique, ainsi que l'accompagnement des personnes âgées.

Mme Charlotte Boettner souligne que, une fois adopté par la Communauté de communes, chaque conseil municipal devra également voter le PLH au sein de sa commune.

Certains membres du conseil regrettent que certains objectifs fixés, notamment le nombre de logements attribués au regard du SCOT, ne soient pas réalistes et qu'il soit donc improbable de les atteindre.

Néanmoins, il s'agit pour la Communauté de communes du Pays de Cruseilles d'établir un état des lieux et des objectifs communs, qui serviront de référence pour l'ensemble du territoire, même si chaque commune est classée différemment au regard du SCOT et des types de logements concernés.

L'objectif final est de fournir un cadre clair et partagé, permettant de suivre et d'animer les actions sur l'ensemble des communes, tout en restant dans les limites du budget fixé pour la période 2026-2032.

M. le Président explique que le PLH de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'inscrit dans un cadre réglementaire relativement flexible. À ce jour, le territoire n'est pas soumis, en particulier, à l'application de la loi SRU ni à celle de la loi Égalité Citoyenneté.

Toutefois, il doit être en conformité avec le SCoT. Cette condition de compatibilité signifie que le PLH doit soutenir l'atteinte des objectifs du SCoT sans entraver leur réalisation, bien que le cadre d'application soit plus flexible comparé à une exigence de conformité stricte.

Des rencontres et des sessions de travail ont permis d'élaborer le PLH :

- Des sessions de travail avec les élus en différents format, Conférence des Maires, Bureau Communautaire et séminaire de travail spécifique,
- Le Comité Partenarial qui réunit élus, techniciens et partenaires,
- Des entretiens avec les communes,
- Des échanges avec des acteurs de l'habitat,
- Une enquête habitants a aussi été réalisée afin d'identifier des perceptions sur les enjeux de l'habitat.

Les différentes instances se sont réunies aux dates suivantes :

- 18/09/2024 : Conférence des Maires : points clés du diagnostic et lancement
- 26/09/2024 : Comité Partenarial : idem
- 12/12/2024 : Comité partenarial : enjeux habitat à prendre en compte
- 14/01/2025 : Bureau communautaire : validation des enjeux et pistes
- 25/06/2025 : Séminaire des maires pour travailler sur les pistes d'actions
- 09/10/2025 : Comité partenarial pour enrichir les actions

Après l'arrêt du projet de PLH tel que prévu dans le cadre de la présente délibération, la phase de validation administrative est la suivante :

- Le dossier de PLH arrêté est transmis pour avis aux communes de la CCPC et au Syndicat mixte du SCoT qui disposent d'un délai de 2 mois pour délibérer notamment sur les moyens relevant de leurs compétences ;
- Au vu des avis exprimés, nouvelle délibération du Conseil communautaire ;
- Transmission du PLH à l'Etat pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer ;
- Le Préfet rend son avis dans un délai d'un mois après avis du CRHH (si l'avis est assorti de demandes motivées de modifications, un nouveau projet approuvé par délibération du Conseil communautaire doit être soumis aux communes et au SCoT pour avis et délibération sous un délai de 2 mois) ;
- Adoption du PLH en Conseil communautaire et transmission aux personnes morales associées.

Lors de la discussion sur le diagnostic du PLH, il a été souligné par plusieurs membres que certaines données méritaient clarification. M. Jérôme Jonfal a notamment relevé une possible erreur dans le tableau relatif à la disponibilité foncière pour chaque commune. En effet, pour Cruseilles, le document indique « 100 hectares » disponibles, alors que la valeur correcte serait probablement « 10, quelque chose » hectares, la virgule étant mal placée. Il a également été noté que l'absence de pagination dans le document complique la recherche et la vérification des données.

Une autre remarque a porté sur le diagnostic relatif aux ressources en eau. Si la prise en compte de l'eau est pertinente, il a été constaté que l'assainissement n'était pas abordé dans le document. Cette omission avait déjà été évoquée lors du lancement du PLH en 2023, suite à la période de sécheresse, et devait être prise en compte dans l'analyse des facteurs limitants pour l'habitat. Il est précisé que des informations complémentaires pourront être intégrées à l'occasion de la réalisation du Schéma Directeur d'Eau Potable.

Les membres ont souligné que l'intégration de l'assainissement aurait permis une approche plus complète, en considérant à la fois l'eau potable et le traitement des eaux usées comme facteurs limitants pour le développement de l'habitat.

Après ces observations et échanges, le conseil a invité les participants à formuler d'éventuelles autres questions ou remarques. N'ayant pas d'objections supplémentaires, la délibération a été soumise au vote. Il n'y a eu ni abstentions ni votes contre.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **6. AVENANT N°3 RELATIF AU LOT 11 « REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES » DU MARCHE DE TRAVAUX DE L'ECOLE DE CUVAT, *voté à l'unanimité***

M. Pierre Gal prend la parole et rappelle que la Communauté de communes du Pays de Cruseilles, en tant que maître d'ouvrage unique pour son compte et pour celui de la Commune de Cuvat, a conclu des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l agrandissement du groupe scolaire de la Commune, ainsi qu'à la création d'une cantine-garderie.

Il rappelle que le lot n°11 « Revêtements de sols souples » a été attribué à l'entreprise ARTI-SOLS pour un montant hors taxes de 35 032,98 euros.

Il indique que cette modification concerne les salles de classes maternelles et porte sur les prestations suivantes :

- Fourniture et pose de revêtement de sol PVC U4P3 dans les salles de classes élémentaires 1 et 2, espace de stockage et circulation.
- Fourniture et pose de profil de transition des sols existants ;
- Plus-value pour revêtement de sol PVC non collé ;
- Mise en œuvre d'un enduit de lissage ;
- Plus-value pour fourniture et pose de colle pour revêtement de sol PVC.

Par conséquent, il indique qu'il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un avenant en plus-value, d'un montant de 6 875,20 euros HT, représentant ainsi une évolution de 16,98 % du montant initial du lot.

Il précise que cette somme est à la charge de la CCPC.

Mme Julie Montcouquiol interroge sur l'état de la levée des réserves, en soulignant que le bâtiment a été livré depuis un certain temps et que plusieurs réserves ont été pointées. M. Jean-Michel Daviet indique que des échanges sont en cours et que le suivi régulier de ces dossiers se fait chaque mardi matin. Il assure qu'un point spécifique sera fait lors de la prochaine réunion, avec un retour aux élus concernant les réserves, notamment celles du périscolaire.

Après ces échanges, le Conseil communautaire procède au vote. Il n'y a ni abstentions ni votes contre, l'avenant est donc adopté.

## **FINANCES**

### **7. INSCRIPTION DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2026, *voté à l'unanimité***

Mme Lydie Wamin expose que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, il peut sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

#### **Sur le budget général :**

Considérant que les crédits d'investissement, hors crédits de remboursement de la dette, ouverts pour 2025 s'élèvent à 9 816 333,63 €.

Qu'ainsi le Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater jusqu'au quart de cette somme, soit 2 454 083.41 €, avant l'adoption du budget pour 2026.

Il est proposé la répartition suivante par chapitre :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	: 200 000 €
- Chapitre 204 : Subventions d'équipement versé	: 200 000 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	: 500 000 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours	: 1 100 000 €
- Chapitre 45 : Opération 18 CLAE	: 10 000 €
- Chapitre 45 : Opération 23 Groupe scolaire/périscolaire Andilly – St Blaise	: 430 000 €

**Sur le budget assainissement :**

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour 2025 s'élèvent à 4 159 444.38 €.

Qu'ainsi le Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater jusqu'au quart de cette somme, soit 1 039 861.10 €, avant l'adoption du budget pour 2026.

Il est proposé la répartition suivante par chapitre :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	: 90 000 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	: 260 000 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours	: 680 000 €

**Sur le budget eau :**

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour 2025 s'élèvent à 4 705 389.48 €.

Qu'ainsi le Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater jusqu'au quart de cette somme, soit 1 176 347.37 €, avant l'adoption du budget pour 2026.

Il est proposé la répartition suivante par chapitre :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	: 100 000 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	: 250 000 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours	: 820 000 €

Aucune question supplémentaire n'est soulevée. Le Conseil communautaire procède au vote global des trois budgets. Il n'y a ni abstention ni vote contre, et la délibération est adoptée.

**8. APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2026, *voté à l'unanimité***

M. le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation (AC). Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de l'adoption du nouveau régime fiscal est égale au montant d'attributions de compensation calculé selon le droit commun (V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Lors d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

M. le Président indique que le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Afin d'effectuer un bilan pluriannuel quant aux attributions de compensation, M. le Président expose que le montant des attributions de compensation est inchangé depuis leur mise en place en 2018.

Nom de la commune	Rappel AC 2018	Rappel AC 2019	Rappel AC 2020	Rappel AC 2021	Rappel AC 2022	Rappel AC 2023	Rappel AC 2024	Rappel AC 2025	Montant des mensualités (*)
Allonzier-la-Caille	261 808 €	261 808 €	261 808 €	261 808 €	261 808 €	261 808 €	261 808 €	261 808 €	21 817 €
Andilly	14 948 €	14 948 €	14 948 €	14 948 €	14 948 €	14 948 €	14 948 €	14 948 €	1 246 €
Cercier	5 165 €	5 165 €	5 165 €	5 165 €	5 165 €	5 165 €	5 165 €	5 165 €	430 €
Cernex	6 190 €	6 190 €	6 190 €	6 190 €	6 190 €	6 190 €	6 190 €	6 190 €	516 €
Copponex	9 598 €	9 598 €	9 598 €	9 598 €	9 598 €	9 598 €	9 598 €	9 598 €	800 €
Cruseilles	213 724 €	213 724 €	213 724 €	213 724 €	213 724 €	213 724 €	213 724 €	213 724 €	17 810 €
Cuvat	10 262 €	10 262 €	10 262 €	10 262 €	10 262 €	10 262 €	10 262 €	10 262 €	855 €
Menthonnex-en-Bornes	6 343 €	6 343 €	6 343 €	6 343 €	6 343 €	6 343 €	6 343 €	6 343 €	529 €
Saint-Blaise	10 664 €	10 664 €	10 664 €	10 664 €	10 664 €	10 664 €	10 664 €	10 664 €	889 €
Le Sappey	5 404 €	5 404 €	5 404 €	5 404 €	5 404 €	5 404 €	5 404 €	5 404 €	450 €
Villy-le-Bouveret	2 663 €	2 663 €	2 663 €	2 663 €	2 663 €	2 663 €	2 663 €	2 663 €	222 €
Villy-le-Pelloux	42 543 €	42 543 €	42 543 €	42 543 €	42 543 €	42 543 €	42 543 €	42 543 €	3 545 €
Vovray-en-Bornes	1 317 €	1 317 €	1 317 €	1 317 €	1 317 €	1 317 €	1 317 €	1 317 €	110 €
	590 629 €	590 629 €	590 629 €	590 629 €	590 629 €	590 629 €	590 629 €	590 629 €	49 219 €

(\*) ajustement à prévoir sur la dernière mensualité

M. le Président rappelle que l'attribution de compensation constitue un mécanisme récurrent et que le montant n'a pas été modifié depuis 2018. Cette attribution peut être ajustée uniquement en cas de transferts de compétences, après réunion de la CLECT, ce qui n'a pas été nécessaire jusqu'à présent.

Il est précisé que la répartition des compétences et des montants, pourront être examinés par les prochains élus au sein de la CLECT, qui n'a pas été constituée sur ce mandat.

Le Conseil n'a pas d'observation particulière sur cette délibération.

## 9. DISSOLUTION DU BUDGET USSES ET BORNES, voté à l'unanimité

M. Michel Vincent prend la parole ; il rappelle l'historique et le rôle de Usses et Bornes, créé au début des années 2020. Cette structure intercommunale regroupait six communautés de communes et couvrait un territoire allant du pays de Seyssel jusqu'au plateau des Glières. L'objectif initial était de mutualiser les efforts pour développer des politiques de développement territorial cohérentes et structurées.

Concrètement, Usses et Bornes a permis :

- La mise en œuvre de contrats de développement durable avec la Région ;
- La mobilisation de fonds européens pour accompagner des projets variés, tant publics que privés, sur le territoire ;
- La coordination d'actions locales sur le long terme, avec des retombées financières significatives : environ 6 à 7 millions d'euros mobilisés sur 20 ans.

M. Michel Vincent souligne que, suite aux recompositions intercommunales récentes et à la fin du programme Leader, Usses et Bornes n'existe plus en tant qu'entité opérationnelle. Il reste toutefois certaines missions ponctuelles, notamment la coordination du chemin de Compostelle, en lien avec des collectivités et acteurs locaux, entre Genève et Seyssel.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

1. Intégration des crédits restants : les quelques euros restant du budget Usses et Bornes (environ 3 000 €), dont 2 000 € d'investissement, seront transférés au budget général de la collectivité.
2. Redistribution du patrimoine : le petit patrimoine de Usses et Bornes (mobilier, chaises, bureaux, etc.) sera intégré au patrimoine de la collectivité.
3. Dissolution du budget Usses et Bornes : le budget sera supprimé à compter de mars 2026, ce qui permettra de simplifier la gestion financière et d'éviter la nécessité de plusieurs délibérations supplémentaires chaque année.

M. Michel Vincent souligne que cette dissolution ne marque pas la fin de toutes les actions entreprises par l'Usses et Bornes, mais simplement la régularisation et la clôture administrative de la structure.

Le Conseil communautaire ne formule aucune remarque supplémentaire. Le vote est alors procédé : il n'y a ni abstention ni vote contre, et la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **10. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A L'EHPAD DU SALEVE – SITE DE CRUSEILLES, *voté à l'unanimité***

M. le Président rappelle que l'EHPAD de Cruseilles, anciennement Résidence Saint-Maurice, fondé en 1976 par la commune de Cruseilles, a connu plusieurs évolutions statutaires : établissement public autonome en 1983, transformation en EHPAD en 2003, puis fusion le 1er janvier 2014 avec l'EHPAD de Groisy pour former l'EHPAD Salève-Glières.

Depuis deux ans, le site de Cruseilles conduit un programme majeur de modernisation (accessibilité, rénovation des lieux de vie, optimisation technique, création d'espaces de bien-être). Le coût total du projet s'élève à plusieurs millions d'euros.

L'établissement traverse actuellement une situation financière critique avec un déficit important au 31 décembre 2024.

Consciente de l'importance de l'établissement pour le territoire et de sa mission d'intérêt général, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles souhaite mobiliser un soutien financier.

M. le Président rappelle qu'une subvention de 50 000 € avait été inscrite lors du vote du budget primitif. La présente délibération vise donc à formaliser son versement.

Mme Sylvie Mermilliod apporte des précisions sur la situation de l'EHPAD et sur l'utilisation prévue de cette subvention. Elle rappelle dans un premier temps que cette aide financière avait été volontairement retenue afin d'éviter qu'elle soit absorbée dans les dépenses de fonctionnement de l'établissement. L'objectif était qu'elle soit strictement fléchée vers l'investissement, ce qui sera bien le cas.

Grâce à l'appui désormais apporté par la directrice financière du CHANGE, la somme sera placée en réserve pour être utilisée au moment opportun, notamment pour l'achat de mobilier neuf à l'issue des travaux. Plusieurs lits devront en effet être renouvelés, certains ayant été transférés sur Groisy et d'autres étant trop vétustes.

Mme Sylvie Mermillod rappelle que les actions engagées ces derniers mois commencent à produire des résultats concrets. Sur le plan administratif et financier, les retards de paiement, notamment ceux liés aux factures de restauration, ont été largement résorbés. L'établissement bénéficie désormais d'une gestion nettement plus rigoureuse grâce à l'accompagnement apporté par le CHANGE.

Concernant les travaux de réhabilitation, elle indique que le chantier devrait reprendre au début de l'année prochaine. Les entreprises ont été prévenues de la reprise prochaine, même s'il sera nécessaire de retrouver une place dans leur planning, celles-ci ayant été amenées à engager d'autres projets durant l'interruption du chantier.

Elle souligne également une évolution importante dans l'organisation de la direction de l'EHPAD. Une co-direction entre les établissements de Groisy et de Cruseilles va être mise en place, coordonnée par le directeur du CHANGE. Le poste de direction de Cruseilles n'est toutefois pas encore libéré, la directrice actuellement en poste étant toujours en arrêt maladie. Un accompagnement est en cours afin de lui proposer une solution de reclassement adaptée. L'objectif est de pouvoir publier prochainement une offre de recrutement, afin de garantir la continuité et la stabilité nécessaires à la bonne gouvernance de l'établissement.

Mme Sylvie Mermillod insiste par ailleurs sur le fait que cette organisation en co-direction répond à une demande du Département, qui souhaite s'assurer d'une gestion sécurisée, structurée et soutenue, compte tenu des difficultés rencontrées par l'EHPAD avant la mise en place de cet accompagnement. Elle se félicite de la qualité du travail conduit par le directeur du CHANGE, dont l'expérience et l'implication contribuent efficacement au redressement de la situation.

Elle rappelle néanmoins que la convention de co-direction, qui sera prochainement soumise au vote du conseil d'administration de l'EHPAD, pourra être dénoncée à tout moment si les conditions venaient à évoluer, notamment en cas de départ à la retraite du directeur actuel. Le maintien de cette organisation dépendra donc de la qualité de la collaboration et de la confiance mutuelle entre les partenaires.

À l'issue de ces explications, la subvention de 50 000 € est soumise au vote du conseil communautaire.

Mme Christine Megevand pose une question d'ordre pratique concernant la subvention versée à l'EHPAD. Elle précise que sa commune a déjà procédé au versement au mois de juin et s'étonne que l'établissement demande à nouveau la délibération. Elle indique également que la mention « site de Cruseilles » apparaît dans le document transmis, alors que sa commune n'avait rien précisé à ce sujet dans sa propre délibération.

Mme Sylvie Mermillod répond que cette précision n'est pas indispensable. L'EHPAD constitue une seule et même entité juridique sous l'appellation « EHPAD Salève Glières », qui regroupe les sites de Cruseilles et de Groisy. Le fait d'indiquer « site de Cruseilles » n'a donc aucune incidence opérationnelle, puisque les fonds arrivent sur un compte unique. La subvention est ainsi versée globalement pour l'ensemble de l'établissement, même si elle est destinée à soutenir les besoins du site de Cruseilles.

Elle précise ensuite que l'ensemble des collectivités du territoire ont désormais délibéré pour attribuer leur subvention, ce qui a été salué par le directeur du CHANGE lors du conseil d'administration de l'EHPAD. Celui-ci a souligné la mobilisation exemplaire du territoire, y compris des particuliers, rappelant que cette dynamique est loin d'être aussi naturelle dans d'autres secteurs. Certains élus présents au Congrès des maires ont d'ailleurs confirmé que la situation est souvent beaucoup plus compliquée ailleurs.

Mme Sylvie Mermilliod indique également qu'elle a interpellé M. Henri Chaumontet durant le conseil d'administration, notamment parce qu'aucune démarche n'avait été engagée du côté de la commune de Groisy, ni pour délibérer, ni pour rechercher des financements complémentaires. Béatrice Vallejo, présente lors de la réunion, a pris le relais pour rappeler la nécessité de se mobiliser également de ce côté-là. Une dynamique devrait désormais se mettre en place pour solliciter des aides, notamment auprès des filières professionnelles. Elle souligne qu'il serait difficilement compréhensible que seule la commune de Cruseilles contribue financièrement.

Sur le plan technique, elle précise que les communes qui se sont vu demander une copie de leur délibération peuvent simplement transmettre la délibération globale regroupant l'ensemble des subventions attribuées. C'est ce qu'a fait la Communauté de communes. La trésorerie attend uniquement un document attestant la décision, indépendamment de la façon dont la commune l'a présentée en séance.

Enfin, Mme Sylvie Mermilliod conclut en soulignant que l'EHPAD retrouve progressivement une situation stabilisée et que les améliorations observées depuis plusieurs mois sont encourageantes, au regard des difficultés rencontrées l'année précédente.

À l'issue de ces échanges, la subvention est soumise au vote. M. le Président demande s'il y a des abstentions ou des votes contre.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **11. REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EPCI A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – VOLET SANTE, voté à l'unanimité**

M. le Président expose que conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une Protection sociale Complémentaire Santé est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

M. le Président propose de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 15 euros par agent et par mois pour le risque Santé.

La participation financière sera versée aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité adhérant à un contrat labelisé de complémentaire santé.

Mme Nathalie Desroches prend ensuite la parole. Elle remercie M. le Président et précise qu'il s'agit d'une simple mise à jour de la tarification des prestations sociales destinées aux agents, concernant la participation de l'employeur au financement de la mutuelle santé.

Elle rappelle que ce dispositif repose sur un contrat labellisé, accessible aux agents à titre individuel, et qu'il continuera de s'appliquer à partir du 1er janvier 2026. Conformément à l'évolution du minimum réglementaire, la participation employeur passera de 10 € à 15 € par mois et par agent.

Mme Nathalie Desroches indique par ailleurs qu'une réflexion plus large est en cours sur la protection sociale complémentaire. Un sondage va être diffusé prochainement auprès de l'ensemble des agents afin de recueillir leur avis sur l'éventuelle adhésion à un contrat collectif négocié par le Centre de Gestion. Ce contrat collectif pourrait être proposé à compter du 1er janvier 2026 et offrirait des garanties uniformes ainsi que des tarifs avantageux. Les agents seront informés des garanties couvertes et des tarifs associés, puis la collectivité décidera, en fonction des résultats du sondage, s'il convient de proposer une délibération l'année prochaine pour intégrer ce contrat collectif.

Elle précise enfin que la participation de 15 € s'applique dans le cadre des contrats individuels labellisés, c'est-à-dire conformes au cahier des charges minimal défini au niveau national pour garantir la qualité des prestations.

M. le Président rappelle que cette mise à jour réglementaire devra également être appliquée dans les communes, pour celles qui ne l'ont pas encore mise en œuvre.

Il invite ensuite les membres du conseil à poser leurs questions. Aucune demande n'étant formulée, la délibération est soumise au vote. M. le Président demande s'il y a des abstentions ou des votes contre. Aucun avis défavorable n'étant exprimé, la délibération est adoptée.

### **SERVICES TECHNIQUES**

#### **12. FIXATION DE LA REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026, *voté à l'unanimité***

M. le Président introduit la délibération relative à la redevance d'assainissement pour l'année 2026 et donne la parole à M. Xavier Salomon, Responsable du Service eau et Assainissement.

M. Salomon rappelle que la redevance d'assainissement facturée aux usagers correspond à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, désormais appliquée par l'Agence de l'eau. Le tarif de base fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour l'année 2026 est de 0,09 € par mètre cube.

Ce tarif est modulé en fonction de la performance des ouvrages épuratoires de la Communauté de communes. Pour l'année 2026, le coefficient retenu est de 0,359. Après application de ce coefficient, le tarif à répercuter sur les usagers s'élève à 0,032 € HT par mètre cube d'eau assainie.

M. Salomon rappelle que le tarif appliqué en 2025 était de 0,03 € par mètre cube. Il souligne que la variation reste faible et que le coefficient de modulation peut varier entre 0,3 et 1 selon la qualité du fonctionnement des ouvrages. Un coefficient élevé témoignerait d'une performance moins satisfaisante et entraînerait mécaniquement une hausse du prix facturé. Cette année, la progression demeure limitée.

#### **13. FIXATION DE LA VALEUR DES REDEVANCES CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026, *voté à l'unanimité***

M. le Président introduit la délibération relative aux redevances d'eau potable pour l'année 2026 et donne la parole à M. Xavier Salomon pour présenter les éléments techniques.

M. Xavier Salomon explique que deux types de redevances seront appliquées pour l'année prochaine, conformément aux décisions de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

La première redevance concerne la consommation d'eau potable. Son montant est fixé au niveau national et s'élèvera en 2026 à 0,39 euro par mètre cube. Il rappelle qu'en 2025, cette redevance était de 0,43 euro par mètre cube, ce qui représente une légère baisse du tarif pour l'année à venir.

La seconde redevance porte sur la performance des réseaux d'eau potable. Le tarif de base fixé par l'Agence de l'eau est de 0,06 euro par mètre cube. Ce tarif doit être multiplié par un coefficient de modulation qui reflète la performance du réseau de la Communauté de communes, notamment au regard du rendement, de la longueur des réseaux, du nombre d'abonnés et du niveau d'investissement.

Pour 2026, ce coefficient est établi à 0,47, ce qui conduit à un tarif final de 0,028 euro par mètre cube facturé aux usagers. Ce montant est en baisse par rapport à 2025, où il s'élevait à 0,05 euro par mètre cube.

M. Xavier Salomon indique qu'il s'agit de la première année d'application de ces coefficients de modulation, désormais obligatoires tant pour l'eau potable que pour l'assainissement. L'Agence de l'eau a déjà voté les tarifs de base pour la période allant jusqu'en 2030, ce qui implique que le maintien de bonnes performances sur les réseaux sera essentiel pour conserver un coefficient favorable dans les années à venir.

Il précise également que la collectivité n'a aucune marge de manœuvre sur les tarifs imposés par l'Agence de l'eau ni sur les modalités de calcul du coefficient, qui sont exclusivement déterminés à partir des données issues des rapports annuels sur le prix et la qualité du service.

M. le Président demande s'il y a des questions. Aucune intervention n'est formulée.

La délibération est ensuite soumise au vote. Aucun vote contre ni abstention n'est exprimé.

&&&

#### **POINT SUR LA PISCINE DES EBEAUX**

M. Vincent Maupu prend la parole et expose la situation et les projets concernant la piscine des Ebeaux. Un nouveau maître-nageur est en poste depuis le 3 novembre dernier. Ses missions ont été définies afin d'optimiser l'annualisation de son temps de travail et de structurer les activités de la piscine. L'objectif est d'améliorer la qualité de l'encadrement et de développer l'offre d'activités pour les usagers.

Début 2025, un déchloraminateur a été installé pour réduire le taux de chloramines dans l'eau en fin de journée. Cette installation répond à la forte fréquentation de la piscine et à la nécessité de maintenir une qualité d'eau optimale, malgré le nombre croissant de baigneurs.

La demande pour la piscine des Ebeaux augmente chaque année, notamment en dehors de la saison hivernale. Pour répondre à cette demande, il est prévu de créer quatre nouveaux créneaux hebdomadaires pour différentes activités. Ces créneaux seront également proposés pendant trois semaines complètes de vacances scolaires : février, avril et octobre.

Les nouvelles activités proposées comprennent l'aquagym le lundi de 15h30 à 16h30 et un créneau libre d'une heure pour la natation des adultes le mardi et le vendredi de 12h00 à 13h00. D'autres activités seront organisées sur les nouveaux créneaux afin de diversifier l'offre pour tous les publics, y compris familles, seniors et adolescents.

M. Vincent Maupu présente également un bilan de la saison estivale au centre nautique. La fréquentation a été forte, avec un nombre record de baigneurs certains jours. Les installations ont permis d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions de sécurité et d'hygiène. L'expérience acquise durant l'été servira de base pour ajuster les nouveaux créneaux et améliorer l'organisation tout au long de l'année.

Il conclut en soulignant que ces mesures visent à répondre aux besoins croissants des usagers, à optimiser l'utilisation des installations et à garantir la qualité et la sécurité des activités nautiques tout au long de l'année.

M. Vincent Maupu précise que le nombre de participants sera limité en raison de la taille de la piscine. Le jeudi, des cours de natation individuels ou en petits groupes seront proposés, destinés soit aux adultes, soit aux enfants. Les activités actuellement proposées l'été pour les enfants en situation de handicap, notamment les cours de natation, seront également maintenues pendant les vacances scolaires.

Des stages de natation supplémentaires seront organisés selon le même principe que les activités existantes au centre nautique, afin de mieux répondre à la demande, qui ne peut actuellement pas être totalement satisfaite. De plus, des demandes émanant de centres de loisirs ont déjà été formulées hors saison estivale et pourraient être prises en compte sur des créneaux spécifiques. L'accueil des nageurs en créneaux libres et des cours particuliers se poursuivra également.

M. Vincent Maupu présente le planning actuel de la piscine des Ebeaux. Les écoles occupent une part importante des créneaux, les clubs sportifs en représentent une autre, et le collège est également présent. Les créneaux libres sont peu nombreux et permettront d'intégrer certaines des nouvelles activités encadrées par le maître-nageur.

La méthodologie proposée pour la mise en place de ces nouvelles activités comprend plusieurs étapes. Tout d'abord, il est nécessaire d'adopter une délibération relative aux tarifs afin de formaliser ces activités. Par ailleurs, un travail a été effectué sur la modification du poste du maître-nageur, incluant l'organisation de la surveillance et des secours. Le règlement intérieur a également été mis à jour, car les documents existants dataient et ne reflétaient plus l'organisation actuelle de la piscine et ses nouvelles activités.

Une communication ciblée sera mise en place, afin d'informer l'ensemble des parties prenantes. Les mairies seront informées des nouvelles activités, les écoles seront contactées pour les stages de natation, et les centres de loisirs du territoire seront prioritaires pour les créneaux disponibles. Si des créneaux restent libres, d'autres centres de loisirs pourront être sollicités. Les abonnés du centre nautique seront également informés, après accord, grâce à la base de données récemment constituée. Enfin, la régie du centre nautique, initialement en place sur quatre mois, sera étendue pour prendre en compte l'ensemble de ces nouvelles activités et permettre un suivi administratif et financier adapté.

Il présente ensuite l'organisation des activités sur toute l'année, en précisant que la gestion sera différente de celle appliquée actuellement. Les ventes se feront exclusivement en ligne, sans caisse physique, et le nombre de participants sera limité pour chaque séance afin de mieux réguler l'affluence. Il travaille actuellement avec PAYFIP et le logiciel de billetterie pour mettre en place un système de vente en ligne efficace, rapide et adapté à la demande.

Il ouvre ensuite la discussion aux questions sur la présentation des activités de la piscine des Ebeaux.

M. Philippe Clerjon, qui suit le dossier, prend la parole pour rappeler que la diversification des activités est importante. Pour le maître-nageur, se limiter à la surveillance scolaire n'est pas très enrichissant. La possibilité de donner des cours et de participer à d'autres activités représente un enrichissement professionnel important pour lui.

M. Vincent Maupu souligne que pendant le temps scolaire, la disponibilité de la piscine reste limitée. Les créneaux sont occupés le matin et l'après-midi par les écoles et le collège, et le soir par les associations. C'est pourquoi des séances spécifiques et un tarif précis, calculé en fonction du temps d'utilisation, ont été mis en place. Les délibérations à venir permettront de formaliser ces mesures, et des questions pourront être posées ultérieurement si nécessaire.

M. Vincent Maupu présente ensuite un bilan partiel de la saison, en précisant que tous les chiffres ne sont pas encore consolidés, mais qu'il est possible de donner un aperçu du nombre d'entrées et des recettes. L'année en cours constitue un record absolu pour la fréquentation de la piscine. Le nombre total de baigneurs, incluant les stages de natation, les écoles et les entrées publiques, s'élève à 74 886 personnes. Ce niveau de fréquentation n'avait jamais été atteint depuis 2012, et même avant.

Les recettes totales, incluant toutes les entrées, s'élèvent à 418 921 euros, soit plus de 55 000 euros de plus que la meilleure année précédente. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent actuellement à 543 696 euros. Les dépenses d'investissement totalisent 64 219 euros, comprenant notamment le remplacement de deux pompes à 15 000 euros chacune. Le total des dépenses s'élève donc à 607 916 euros. Les recettes de fonctionnement, complétées par les redevances du snack pour 10 000 euros, atteignent 428 921 euros, ce qui entraîne un déficit partiel au 25 novembre de 178 995 euros.

M. Vincent Maupu précise que les cours de natation, aquagym et aquabike ont également généré des recettes records, dépassant 120 000 euros pour la saison. Cette réussite est remarquable, d'autant plus que deux pompes sont tombées en panne durant l'été sans nécessiter la fermeture des bassins, grâce à l'intervention rapide des services techniques et des entreprises partenaires. La météo favorable a également contribué à cette fréquentation exceptionnelle.

Il souligne enfin que ces chiffres seront à retenir pour attirer d'autres collectivités à investir dans la piscine.

M. le Président propose de passer aux délibérations, en commençant par la fixation des tarifs pour les nouvelles activités à la piscine des Ebeaux. Ces tarifs sont spécifiques aux nouvelles activités et ne sont pas comparables à ceux de la piscine des Dronières. Le document de tarification a été communiqué à tous les membres du conseil et a été étudié préalablement.

## **PISCINE**

### **14. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE DES EBEAUX - ABROGE ET REPLACE LA DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU DISTRICT DU 1ER MARS 1994, *voté à l'unanimité***

M. Philippe Clerjon prend la parole.

Il souligne la nécessité d'adapter et de moderniser le règlement intérieur de la piscine des Ébeaux afin de garantir la sûreté, la sécurité publique, l'hygiène et le respect des bonnes mœurs.

La délibération de la Commission Permanente du District en date du 1er mars 1994, qui définissait l'ancien règlement, est donc abrogée et remplacée pour tenir compte de l'évolution des normes et des pratiques.

M. le Président demande si des questions sont à poser concernant la délibération présentée. Les délégués communautaires ayant déjà reçu l'ensemble des éléments, aucune question supplémentaire n'est soulevée. Le président propose donc de passer au vote. Il est demandé s'il y a des abstentions ou des votes contre. Aucun vote contre ni abstention n'étant signalé, la délibération est adoptée.

Suite à une question de Mme Christine Megevand, il lui est précisé que les activités seront planifiées sur des créneaux précis, avec une tarification en ligne et un nombre de places limité. La priorité sera donnée aux centres de loisirs du territoire. Les demandes seront traitées en amont et en fonction de la disponibilité des créneaux. Si certains créneaux restent libres après attribution aux centres de loisirs prioritaires, d'autres centres pourront être sollicités. La publicité pour ces activités commencera en décembre afin de préparer les périodes de février, avril et octobre 2026.

### **15. APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS PISCINE DES EBEAUX, *voté à l'unanimité***

Après présentation de M. Philippe Clerjon, vice-président en charge des piscines, il est rappelé que la sécurité du public et des agents constitue une priorité pour la collectivité.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) précise les modalités de surveillance, les procédures d'intervention, les consignes à appliquer en cas d'accident ainsi que la répartition des rôles au sein du personnel.

L'approbation de ce document est nécessaire afin d'assurer la conformité de la piscine des Ébeaux avec la réglementation en vigueur, de permettre son affichage et de garantir sa mise en œuvre effective.

La délibération porte ainsi sur l'adoption du nouveau POSS de la piscine des Ébeaux.

M. Vincent Maupu indique que ce document a été actualisé pour remplacer une version devenue obsolète. La surveillance restera assurée par un maître-nageur présent pendant les cours, responsable du groupe tout en garantissant la sécurité générale.

Durant les périodes scolaires, l'organisation habituelle de la surveillance est maintenue. Les équipements de sécurité existants — notamment les bouteilles d'oxygène et les défibrillateurs — répondent aux normes actuelles.

Cette mise à jour constitue principalement une révision de fond destinée à moderniser le document, qui sera transmis à la préfecture. Aucun point supplémentaire n'étant soulevé, le vote est ouvert : aucune abstention ni vote contre n'est exprimé, et la délibération est adoptée.

## 16. PISCINE DES EBEAUX – TARIFICATION 2026, voté à l'unanimité

M. Philippe Clerjon présente les activités et tarifs qui seront mis en place et appliqués. Les inscriptions pourront débuter à partir du 01/12/2025 et les activités à partir du 05/01/2026 :

- Mise en place de cours de natation pendant les vacances scolaires de février, avril et octobre.
- Mise en place de séances de natation individuelles et à effectifs réduits.
- Création d'un créneau d'aquagym.
- Mise en place de créneaux de natation libre en semaine durant le temps de midi pour les habitants et travailleurs du territoire.
- Ouverture de créneaux pour les centres de loisirs.
- Augmentation du tarif pour les écoles hors CCPC

**Tarification applicable à partir du 01/12/2025 pour des activités qui débuteront le 05/01/2026  
Piscine des Ebeaux :**

<b>NATATION LIBRE</b>	
Forfait trimestriel - séance du mardi 12h15 – 13h15 (hors vacances scolaires) environ 9 séances habitant ou travailleur de la CCPC	30,00 €
Forfait trimestriel - séance du mardi 12h15 – 13h15 (hors vacances scolaires) environ 9 séances habitant ou travailleur hors CCPC	40,00 €
Forfait trimestriel - séance du vendredi 12h15 – 13h15 (hors vacances scolaires) environ 9 séances habitant ou travailleur de la CCPC	30,00 €
Forfait trimestriel - séance du vendredi 12h15 – 13h15 (hors vacances scolaires) environ 9 séances habitant ou travailleur hors CCPC	40,00 €
<b>ENTREES GROUPES</b>	
Centre de loisir ou groupes assimilés de la CCPC – créneau de 1h30 à 2h00 (par participant, enfant et encadrant quelque soit l'âge) – sur réservation uniquement (maximum 30 personnes)	4,00 €
Centre de loisir ou groupes assimilés hors CCPC – créneau de 1h30 à 2h00 (par participant, enfant et encadrant quelque soit l'âge) – sur réservation uniquement (maximum 30 personnes)	5,00 €
Ecole extérieure à la CCPC (par séance de 1h)	90,00 €
Test de natation par enfant – sur réservation	5,00 €
<b>NATATION ENFANTS (stages de 30 min. sur 5 jours consécutifs L,M,M,J,V)</b>	
Stage 5 cours (avec goûter le vendredi) pour enfant de plus de 5 ans	60,00 €
Stage 5 cours « p'tit Croco » pour enfants de 3 à 5 ans avec présence obligatoire dans l'eau d'un adulte accompagnateur par enfant.	60,00 €
1 Cours particulier de 30 minutes de natation réservé aux enfants du territoire de la CCPC porteurs de handicap sur présentation d'un justificatif	Gratuit
1 Cours particulier de 30 minutes de natation	25,00 €
5 Cours particuliers de 30 minutes de natation	125,00 €
1 Cours à effectif réduit de 30 minutes de natation (maximum 3 personnes par cours)	15,00 €
5 Cours à effectif réduit de 30 minutes de natation (maximum 3 personnes par cours)	75,00 €
<b>AQUAGYM (cours à la carte de 45 min)</b>	
Forfait trimestriel individuel (environ 9 cours) – séance de 45 min	90,00 €

Gratuité :

- Pour les accompagnateurs d'une personne en situation de handicap et titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité au taux de 80% minimum portant la mention « tierce personne »
- Pour les accompagnants et encadrants des élèves des écoles de la CCPC et extérieures à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
- Pour les cours particuliers de natation destinés à des enfants du territoire de la CCPC porteurs de handicap sur présentation d'un justificatif

M. le Président remercie M. Vincent Maupu pour son travail et souligne que la qualité de la gestion de la piscine a été reconnue lors de la visite estivale de la sous-préfète, accompagnée des services de sécurité du département. Le sérieux du travail de M. Vincent Maupu et de ses collègues a été mis en avant et salué par l'ensemble des services.

## Questions diverses

Avant de donner la parole aux élus, M. le Président partage plusieurs informations importantes concernant l'agenda institutionnel et la vie intercommunale.

Il rappelle tout d'abord que la Conférence des maires se tiendra le 3 décembre à 19h00. Le lieu sera confirmé prochainement, normalement à Allonzier la Caille, sous réserve de disponibilité.

Le bureau communautaire aura lieu le 9 décembre 2025. Cette réunion sera principalement consacrée aux questions budgétaires. M. le Président indique qu'une séance spécifique dédiée au budget pourrait être organisée entre la réunion du Bureau et le Conseil communautaire.

Un Conseil communautaire exceptionnel est prévu le 16 décembre. Il s'agira d'un conseil de courte durée, mais incontournable, notamment en raison d'éventuelles modifications budgétaires à adopter à partir des derniers éléments comptables transmis.

M. le Président précise qu'un sondage sera envoyé aux élus pour éventuellement ajuster l'horaire de certaines séances, afin de faciliter la participation de chacun.

### Information associative – Collecte de la Banque alimentaire

M. le Président relaie ensuite un message de Mme Valérie Peray, excusée ce soir. Elle informe que la collecte de la Banque alimentaire se déroulera ce week-end, les 28, 29 et 30 novembre, dans les magasins Carrefour Market, Utile et Super U d'Allonzier. Des bénévoles sont encore recherchés ; toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.

M. le Président ouvre ensuite la séance aux questions ou remarques. Aucune intervention n'est formulée.

M. Jean-Marc Bouchet informe ses collègues que la cérémonie de sépulture de Pierre Hérisson aura lieu ce vendredi.

Avant de lever la séance, M. le Président remercie chaleureusement les agents des services communautaires présents en nombre ce soir.

La secrétaire de Séance  
Sylvie MERMILLOD



le Président  
Xavier BRAND